

# Signature de la convention relative à la gestion du Bien inscrit au Patrimoine mondial UNESCO

**Vendredi 14 septembre 2018**

**AVIGNON**  
Ville d'exception

Les orientations pour la mise en œuvre de la convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 16 novembre 1972 précisent que « **chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou tout autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être con-servée, de préférence par des moyens participatifs. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé** ».

Ce plan de gestion constitue le projet scientifique et culturel du bien, il est le cadre stratégique opérationnel sur le terrain proposant, à court, moyen et long terme un plan pluriannuel d'actions pour la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine.

Depuis 2005, il a été donné aux acteurs locaux d'être les moteurs des candidatures à l'inscription de biens au patrimoine mondial, et dans la gestion de ces biens. Ce qui implique une méthode de travail concertée entre l'État et les gestionnaires locaux, d'où cette signature commune pour laquelle nous sommes réunis ce jour, d'autant que la vigilance de l'UNESCO sur la gestion des sites s'est renforcée.

Aussi, la mise en place d'un plan de gestion adapté permet de développer, capitaliser et diffuser la connaissance sur les différents champs du patrimoine, mais permet aussi de réunir ses différents acteurs autour des valeurs du bien, chacun avec ses responsabilités, avec une vision commune de l'objectif à atteindre : une prise réelle de responsabilité dans une gestion crédible et exemplaire des biens, dans le respect des valeurs du patrimoine mondial.

Parmi les 44 biens inscrits aujourd'hui au patrimoine mondial en France, la ville d'Avignon l'est depuis 1995 sous l'appellation « **Centre historique d'Avignon** » :

- Le Palais des Papes (XIV<sup>e</sup> siècle)
- La Place du Palais
- La métropole Notre-Dame-des-Doms (XII<sup>e</sup> - XVII<sup>e</sup> siècle)
- Le jardin du Rocher des doms (XIX<sup>e</sup> siècle)
- Le Petit Palais (XIV<sup>e</sup>- XV<sup>e</sup> siècle)
- Le rempart entre la tour des Chiens et le Châtelet (XV<sup>e</sup> siècle)
- Le pont Saint-Bénézet (XIV<sup>e</sup> siècle) et la chapelle Saint-Nicolas

Les résultats du travail réalisé par la ville pour établir ce plan de gestion ont été présentés au comité local de gestion des biens, co-présidé par Madame Cécile HELLE et Bertrand GAUME Préfet de Vaucluse, le 10 septembre 2015 et le 16 mars 2017. Il est composé d'un diagnostic du bien inscrit, du projet stratégique de gestion et de la déclinaison en axes de développement.